



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2012

### Délibération n° 2012-21

Date de convocation : 19 septembre  
2012  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 16  
Suppléants : 4  
Absents non remplacés : 14  
Votants : 20

L'an deux mil douze, le 1<sup>er</sup> Octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Christian GROS, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

#### ETAIENT PRESENTS :

##### POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. LELEU - M. ROGIER - M. BOYER - M. RANDOULET - M. GOUDON - M. BEL -  
M. BANACHE - M. PELLEGRINI

##### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUEZE :

M. FENOUIL - M. MOURGUES - M. PEREZ - M. GARCIA - M. GERENT

##### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. TAILLEUR - M. ANASTASY -  
M. DEL BIANCO

##### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. GROS

Secrétaire de séance : M. Bernard GOUDON

## OBJET : Avis PPA sur le SCoT de l'Arc Comtat Ventoux

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le rapporteur expose :

Le Projet de SCoT de l'Arc Comtat Ventoux a été arrêté par délibération le 20 juin 2012.  
Il a été transmis au Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour avis le 20 juillet 2012.

Le projet de SCoT s'articule autour de 4 axes :

#### 1- Se donner les moyens d'accueillir la population tout en limitant l'étalement urbain :

Le SCoT de l'arc Comtat Ventoux souhaite accueillir 20 000 nouveaux habitants, ce qui représente un taux de variation annuel de 1,3% d'ici 2025 et se fixe comme objectif la production de 10540 nouveaux logements (soit 585 logements par an) avec une volonté de diversifier l'offre pour répondre à l'ensemble des besoins.

A ce titre, le SCoT prescrit d'atteindre les 20% de Logements Locatifs Sociaux pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et de se référer au PLH de la CoVe en cas de rattrapage.

Par solidarité pour les communes non soumises à l'article 55 de la loi SRU, le SCoT a déterminé un pourcentage de Logements Locatifs Sociaux à faire : 15% de LLS pour les centres de proximité de 1<sup>ère</sup> couronne, 10% de LLS pour les centres de proximité de 2<sup>ème</sup> couronne et 5% de LLS pour les villages.

Afin de réduire la consommation de foncier, le SCoT détermine des densités de logements par hectare et des formes urbaines à respecter dans le cadre des PLU. Ces objectifs sont nuancés et cohérents avec l'organisation du territoire à savoir : Capitale (Carpentras), les centres de proximité de 1<sup>ère</sup> couronne, les centres de proximité de 2<sup>ème</sup> couronne et les villages.

## 2- Renforcer l'attractivité du territoire :

### ▪ Pour le Développement économique :

Le SCoT a défini 2 niveaux pour ces zones économiques :

#### ○ Niveau 1 : zones d'intérêt stratégique et territorial.

Ces zones sont situées sur Carpentras, Mazan, Aubignan - Sarriens, Caromb.

Ces zones sont prévues pour des grandes entreprises, les secteurs clés, et les PME-PMI.

Le SCoT a prévu 120 ha à l'échéance du SCoT (dont 95 ha brut sur Carpentras).

#### ○ Niveau 2 : zones d'intérêt local.

Ces zones sont prévues pour des entreprises artisanales ou de proximité.

Le SCoT a prévu 20ha à l'échéance du SCoT.

De plus, le SCoT a prévu 50ha de réserves foncières pour après l'échéance du SCoT.

### ▪ Pour les Pôles commerciaux :

Le SCoT se donne comme objectif de produire 20 000m<sup>2</sup> de surface commerciale pour tout type d'achat confondus sur l'ensemble du territoire.

Le SCoT a déterminé une hiérarchisation des pôles commerciaux en fonction du type d'achat (quotidiens, hebdomadaires, achats occasionnels et achats exceptionnels)

## 3- Développer et organiser les mobilités durables

Le SCoT souhaite :

- Mieux organiser le réseau viaire : il intègre le projet de déviation de Mazan, de Sarriens et de Carpentras,
- Renforcer la desserte en Transports en Commun existante (Carpentras, Mazan et Aubignan) puis avec les territoires voisins (structure de coopération InterSCoT),
- Créer un parcours en site propre sur Carpentras,
- Créer des parcs relais sur Carpentras et des parcs de liaisons sur le reste du territoire,
- Développer les modes doux en améliorant les cheminements vers les Transports en Commun, les services,
- Développer des circuits vélos dont le projet majeur de la Via Venaissia.

#### 4- Asseoir le développement sur les richesses et les ressources du territoire

Il s'agit de :

- Préserver les paysages emblématiques du territoire,
- Préserver les espaces ouverts et les points de vues majeures,
- Organiser l'urbanisation dans les secteurs à enjeux paysagers et aux abords des silhouettes villageoises sensibles,
- Requalifier les entrées de villes (Carpentras depuis Avignon, Sarrians)

Enfin, le SCoT a élaboré un plan DOG qui définit :

- Les enveloppes d'urbanisation préférentielles où 80% du développement urbain et des nouvelles constructions doivent s'y inscrire,
- Les coupures d'urbanisation,
- Les zones inconstructibles au PPRi,
- La hiérarchie des espaces agricoles entre :
  - Les espaces agricoles à fort enjeu agronomique, paysager ou de biodiversité à protéger et à préserver (Niveau 1),
  - Les grands espaces agricoles à préserver (Niveau 2),
- La trame verte et bleue basée sur les espaces naturels et les espaces humides,
- Les interfaces entre espaces agricoles et naturels participant à la structuration des fonctionnalités écologiques.

Après avoir entendu le rapporteur,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-8 et L.121-4,

VU la délibération du 20 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT de l'Arc Comtat Ventoux,

Considérant le projet de SCoT de l'Arc Comtat Ventoux adressé au Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon le 20 juillet 2012 afin de recueillir, dans un délai de trois mois, son avis en tant que Personne Publique Associée,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

- **EMET un avis favorable au projet de SCOT de l'Arc Comtat Ventoux** car son projet est cohérent avec la stratégie définie dans le SCOT du Bassin de vie d'Avignon, notamment pour les orientations suivantes :
  - la continuité de la trame verte et bleue et de l'emprise des espaces agricoles protégés entre les deux SCOT.
  - La mise en valeur de l'axe ferroviaire Avignon/Carpentras avec une organisation du rabattement vers la gare de Carpentras et le développement d'un quartier gare. Tout comme le SCOT BVA, le SCOT Arc Comtat Ventoux souligne l'intérêt d'une collaboration entre les deux territoires pour traiter de la problématique de développement urbain autour de cette voie ferrée.
  - La prise en compte et la valorisation de l'itinéraire touristique de la Via Venaissia.
  - La nécessité de partager quelques indicateurs communs de suivi pour les deux SCOT.
- **NE SOUHAITE PAS** se prononcer sur la stratégie de développement économique et commercial définie dans le SCOT Arc Comtat Ventoux. Le Comité Syndical souhaite donc que ces thématiques fassent l'objet d'un échange afin de bien préciser l'articulation et les impacts réciproques de chaque SCOT.
- **SOUHAITE**, au vu des nombreux enjeux communs entre les deux territoires, continuer et renforcer la collaboration notamment dans une démarche InterSCoT.

Vote du Comité :        POUR : 20  
                                  CONTRE : /  
                                  ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15/10/2012

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain CORTADE

